

**VOUS ETES TITULAIRE D'UN PERMIS DE CONDUIRE DELIVRE PAR UN ETAT  
DE L'UNION EUROPEENNE OU DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN**

➤ Tout usager disposant d'un permis de conduire en cours de validité délivré par un pays de l'Union Européenne, **peut conduire avec ce titre en France. L'échange n'est pas obligatoire.** Il est toutefois conseillé de faire enregistrer les références de votre permis auprès de la Préfecture de votre lieu de résidence.

*A noter : l'échange devient obligatoire si vous avez commis une infraction en France entraînant une perte de point, une restriction, une suspension ou encore une annulation de vos droits à conduire.*

➤ **Si vous souhaitez solliciter l'échange de votre permis de conduire, vous devez remplir les conditions suivantes :**

- votre permis de conduire doit être en cours de validité
- vous devez avoir l'âge de conduite minimal autorisé pour conduire en France
- vous ne devez pas avoir fait l'objet de sanctions, suspension ou annulation du permis de conduire dans votre pays d'origine, ni avoir obtenu ce titre pendant une période d'interdiction de solliciter ou d'obtenir un permis de conduire sur le territoire français.
- votre permis de conduire ne doit pas avoir été obtenu en échange d'un titre délivré par un pays avec lequel la France n'a pas conclu d'accord de réciprocité (*La liste des pays avec lesquels la France a un accord de réciprocité figure sur le site : [www.mfe.org](http://www.mfe.org)*).

**DOCUMENTS A FOURNIR POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER :**

- Le formulaire Cerfa n° 11247\*02 dûment complété, daté et signé
- L'original de votre permis de conduire européen en cours de validité + 2 photocopies
- La traduction officielle de votre permis de conduire européen, le cas échéant
- L'original de votre pièce d'identité en cours de validité + 2 photocopies (CNI, passeport, titre de séjour, vignette de l'OFII)
- 2 photographies d'identité récentes de taille réglementaire
- Un justificatif de votre domicile actuel à Paris
- Un justificatif de votre résidence en France depuis au moins 6 mois
- Un certificat des autorités ayant délivré le permis de conduire attestant de la validité des droits à conduire

***Attention : votre demande ne peut en aucun cas être effectuée par correspondance. Seuls les dossiers complets des usagers domiciliés à Paris seront acceptés auprès de nos guichets. L'arrêté du 8 février 1999 relatifs aux conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les états appartenant à l'Union Européenne ou à l'Espace économique européen peut être consulté sur le site : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)***